



Mairie d'Allos

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 17 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 17H30, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, Maire de la commune, afin de procéder à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

Etaient Présents : Michel LANTELME, Stéphane PELLISSIER, Marc ELDIN, PHILIPPE BIANCO, Jean-Marc Michel, Danièle GUIRAND, Kevin BERNARDI, Sylvain BARBOTIN, Emmanuel CONSIDERE et Maxime LANTELME

Absents représentés : Stéphanie LAMBERT ayant donné pouvoir à Stéphane PELLISSIER ; Alain ROTTINO ayant donné pouvoir à Philippe BIANCO, Serge ZORGNOTTI ayant donné pouvoir à Michel LANTELME ; Sylvie LEYDET ayant donné pouvoir à Jean-Marc MICHEL ; Lucile ROUX ayant donné pouvoir à Maxime LANTELME

Secrétariat de séance : Maxime LANTELME

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour dans le domaine de l'ingénierie : Mise en place de borne électrique sur la Foux d'Allos et informe le retrait du point 11, domaine des ressources humaines de l'ordre du jour.

Demande approuvée à l'unanimité

Le quorum est atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer

ADMINISTRATION GENERALE

→ Compte rendu du 3 août 2020 approuvé à l'unanimité

01-Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne

Cette association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne, et d'agir auprès des services publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement des territoires de montagne.

Le coût global pour la commune d'Allos pour l'année 2020/2021 est de 1 931.24€

Décision à l'unanimité

02-Validation de l'avenant au service commune des écoles du Haut Verdon.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la refacturation s'effectuera directement par les communes, propriétaires des écoles, aux communes bénéficiaires.

Décision à l'unanimité

03- Portage du rachat de Rochecline

Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention multi sites avec l'Établissement Public Foncier PACA pour accompagner des opérations sur tout le périmètre intercommunal jusqu'en 2026. Parmi les opérations, l'acquisition du site de Rochecline à Allos était expressément mentionnée comme un projet prioritaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose aux membres de conseil municipal que la commune s'engage sur la gestion du bien et la garantie du rachat et du remboursement des débours, si l'opération devait rencontrer des difficultés de quelque nature que ce soit et ne pas pouvoir être menée à son terme.

Décision une abstention et 14 votes pour

VIE ASSOCIATIVE

04-Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration des associations Ski club du Val d'Allos et Mercantour Ecotourisme

Madame Stéphanie LAMBERT a été désignée pour représenter la commune au conseil d'administration du ski club du Val d'Allos et Monsieur Jean-Marc MICHEL a été désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de Mercantour Ecotourisme

Décision à l'unanimité

INGENIERIE

05-Convention d'occupation du domaine public – Relevé de compteur d'eau

Monsieur le Maire demande d'approuver la convention d'occupation du domaine public à établir entre la société BIRDZ et la commune d'Allos pour l'implantation de répéteurs radios de télé relèvements sur les mâts d'éclairage public et divers ouvrages appartenant à la collectivité, et de l'autoriser à signer ladite convention établie pour la durée de la concession des services de l'eau et de l'assainissement soit jusqu'au 30 septembre 2025 et est jointe à la présente délibération.

Décision à l'unanimité

06-Transfert de domanialité d'une partie de la RD126

Monsieur Le Maire d'Allos rappelle à l'assemblée que par courrier du 3 juillet 2020, Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (04) a été sollicité afin de procéder au transfert de domanialité de la totalité de la Route Départementale N°126 (RD126), dans le domaine public routier de la Commune d'Allos. Il informe que par courrier du 19 août 2020, Monsieur le Président du conseil départemental propose le déclassement de la RD n°126 comme souhaité, et le conseil départemental accompagnera la commune pour la réalisation des travaux à hauteur d'une subvention de 246 666.66€ HT Monsieur le Maire demande d'approuver le classement de la Route Départementale N°126 dans sa totalité, entre les deux carrefours avec le Route Départementale N°908, dans le domaine public routier de la Commune d'Allos, de l'autoriser à réaliser les travaux et à percevoir le versement de la subvention du département d'un montant de 246 666.66€HT et de à signer tous les documents afférents à ce transfert de domanialité et notamment le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Décision à l'unanimité

11- Installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur la commune d'Allos par le SDE04 - Transfert de compétence IRVE au SDE04 - Convention d'occupation du domaine privé communal – Convention financière et Gratuité du stationnement sur les emplacements réservés à la recharge.

Le SDE04 propose à la commune d'Allos, l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques à la Foux d'Allos. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à planter une seconde borne (2 points de charge) sur la *Parcelle communale cadastrée AD-110*, d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10% du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne est estimé à 12 500.00 euros et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250.00 euros, puis d'accepter le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 500.00 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision), de l'autoriser à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations, et la convention d'occupation du domaine privé communal, parcelle communale cadastrée AD-110. Enfin, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

Décision à l'unanimité

FINANCES

07-Décision modificative n°2 du Budget Principal de la commune 2020

INVESTISSEMENT			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
2031-127	AMO Société SEURECA	6 000€	
1322-202	Subvention CRET		114 000€
020	Dépenses imprévues	106 000€	
2312-224	Marchés investissement voirie	296 000€	
1323-224	Subvention conseil départemental		296 000€
2313-200	Travaux cinéma	6 000€	
1328-200	Subvention CNC		4 000€
TOTAL		414 000€	414 000€

Décision à l'unanimité

08- Validation des prix money – Tribe 2020

L'assemblée délibérante a validé la somme globale de 1500€ concernant les récompenses financières pour les gagnants de la Tribe 2020

Décision à l'unanimité

09- Décision modificative de crédits n°1 budget office de tourisme exercice 2020

FONCTIONNEMENT			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
6068	Autres matières et fournitures		1 500€
6714	Bourses et prix	1 500 €	
TOTAL		1 500€	1 500€

Décision à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10- Création d'un poste d'adjoint administratif – Office de tourisme

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 au sein de l'office de tourisme du Val d'Allos. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grade d'adjoint administratif. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant ou d'expérience professionnelle dans le secteur du tourisme. Le traitement sera calculé par référence par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux et le cas échéant pour bénéficier des indemnités prévues par la délibération du 15 février 2011, modifié par délibération du 12 janvier 2016.

Décision 1 abstention, 1 vote contre et 13 votes pour

11- Retiré de l'ordre du jour, remplacé par l'implantation de bornes électriques – La Foux d'Allos

12- Création d'un poste d'attaché territorial - Administration général

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Décision à l'unanimité

13 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Suite à la création administrative d'un poste d'attaché territorial, Monsieur le Maire propose à de créer un emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020, afin d'améliorer la coordination des services. Le traitement sera calculé par référence par référence à la grille indiciaire des emplois de direction et le cas échéant pour bénéficier des indemnités prévues par la délibération du 15 février 2011, modifié par délibération du 12 janvier 2016 et percevra l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cet emploi bénéficiera d'un logement de fonction, pour nécessité absolu de service, unique emploi pouvant bénéficier de ce type de logement au sein des services. Toutefois, toutes les charges courantes liées au logement sont acquittées par l'agent. D'autre part, cet emploi se verra attribuer un véhicule de fonction, seul emploi dans les communes de plus de 5 000 habitants pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction. Le véhicule qui sera mis à disposition, ne pourra excès 7 CV.

Décision à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 00